

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-56 : Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société AGESOL _Location de l'Atelier n°3 de 98 m²_Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, version en vigueur approuvée par délibération n°2020-15 du 27 février 2020,

Vu la décision du Président n°2020-26 du 8 avril 2020 actant la signature d'une convention d'occupation précaire n°2 avec la société AGESOL pour la location de l'Atelier n°3 de 98 m²,

Vu les difficultés liées au marché de l'immobilier d'entreprise actuel dont résultent les besoins exprimés par le preneur, la société AGESOL, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), numéro SIRET 838 551 570 00016, représentée par Messieurs HOTIER ET NEVEUX, de continuer, à titre exceptionnel, à pouvoir occuper l'Atelier n°3 de 98 m² de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, dans l'attente de trouver une solution de location pérenne ou de finaliser un achat,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire dérogatoire, avec la société AGESOL, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), numéro SIRET 838 551 570 00016, représentée par Messieurs HOTIER ET NEVEUX, pour un atelier d'une surface de 98 m² situé au sein de de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que l'occupant devra s'acquitter :

- d'une redevance pour occupation des locaux de 588 €, étant précisé que le coût de location a augmenté de 1€/m²/mois chacune des 3^{ème} et 4^{ème} année (5€/m²/mois la troisième année soit 490 €/mois – 6 €/m²/mois soit 588 €/ mois la quatrième année). Le montant de la quatrième année est exceptionnellement maintenu pour la cinquième année soit 588 €/mois.
- des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » de 130 euros.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 septembre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

